

Conditions générales du Fonds Mimosa

1 Demande d'aide

Les demandes d'aide, écrites et motivées, sont présentées par l'intermédiaire d'un service social public ou privé ou du représentant légal de l'enfant, qui garantissent que la contribution accordée sera utilisée conformément à sa destination. Elles mentionnent l'identité complète du demandeur, accompagnées de moyens de preuve (factures, budget, plan de financement, état des dettes, etc.) et d'un bulletin de versement du créancier qui seront adressés à la Croix-Rouge vaudoise (CRV).

2 Bénéficiaires

Les demandes doivent concerner les enfants, adolescents ou jeunes adultes domiciliés dans le canton de Vaud ayant **au maximum 20 ans révolus**.

3 Prestations du Fonds Mimosa

Le Fonds Mimosa intervient en finançant des activités **favorisant l'intégration sociale de l'enfant**.

Les prestations du Fonds Mimosa peuvent notamment contribuer aux activités de loisirs ou les camps de vacances. Les aides du Fonds Mimosa de la CRV sont versées **directement au créancier**. Le remboursement de dépenses déjà effectuées peut toutefois être accordé au demandeur, sur présentation de la facture originale acquittée.

4 Attribution maximale

Compte tenu du caractère ponctuel et modeste des attributions, ces dernières restent proportionnelles à la somme annuelle à disposition. Le montant maximal octroyé s'élève à environ CHF 400.00 par enfant, et ceci **une fois par année civile**. En fonction du montant demandé, de l'historique de la demande ou de la famille, il est admissible d'octroyer une aide plusieurs années de suite, pour autant que la situation annuelle du Fonds le permette. Un délai d'attente de 12 mois entre

automatiquement en vigueur dès la 3^{ème} année d'attribution.

5 Confidentialité

Toutes les demandes seront traitées de façon confidentielle, conformément à la législation en vigueur sur la protection des données.

6 Délai de traitement et décision

Les demandes d'aide financière sont traitées **dans un délai d'un mois pour autant que toutes les pièces justificatives demandées figurent au dossier**. La décision est communiquée par écrit.

7 Bases de calculs

L'appréciation de la situation financière se fonde sur **les normes du Revenu d'Insertion (RI)** du Canton de Vaud, mais tient compte de la situation réelle du bénéficiaire, soit :

- du forfait d'entretien;
- du montant du loyer;
- des cotisations d'assurance maladie (LAMal);
- des frais d'acquisition du revenu (selon les forfaits en vigueur);
- des frais de garde d'enfants;
- des impôts;
- du remboursement des dettes.

Pour que la demande soit acceptée, ces charges doivent être supérieures aux revenus des demandeurs.

8 Justificatifs

Lorsque le demandeur est au bénéfice du revenu d'insertion et que la requête est transmise directement par l'intermédiaire d'un service officiel ou associatif, il n'est pas nécessaire de joindre le formulaire de demande. Dans ce cas, la décision d'assistance fait foi. Néanmoins, le service concerné peut en tout temps être appelé à justifier sa demande.

9 Subsidiarité

Le Fonds Mimosa de la CRV n'a pas pour but de se substituer aux devoirs des services sociaux officiels (SPJ, BRAPA, bourse d'étude, OCC, RI, AI, PC, PC Familles, etc.), voire aux autres institutions. Ces instances ont l'obligation de trouver prioritairement dans leurs propres ressources les moyens destinés à venir en aide à leurs usagers. En cas de demande, il convient de se renseigner sur les éventuelles demandes faites à d'autres fonds privés. **Les prestations financières du Fonds sont par conséquent subsidiaires aux prestations d'assurances sociales.**

10 Abus et réticence

Si le demandeur a fourni des indications inexactes ou qu'il a utilisé à d'autres fins la prestation accordée par la CRV, cette dernière peut en exiger la restitution.

11 Exclusions

Les prestations du Fonds ne sont pas destinées à couvrir des frais de rappel, de sommation, de commandement de payer ou des intérêts de retard.

Compte tenu du but recherché du Fonds Mimosa, à savoir l'intégration sociale de l'enfant, les demandes visant à obtenir une aide financière en matière d'achats d'habits ou de meubles sont refusées.

De plus, les prestations du Fonds ne couvrent pas les frais liés à des voyages de loisirs qui ont lieu à l'étranger.

La CRV se réserve néanmoins le droit d'apprécier au cas par cas, en fonction du but de l'aide recherchée et de la situation financière, toutes les demandes présentées qui pourraient ne pas correspondre au cadre régi par les présentes conditions générales.

12 Curatelle

Lors de dépôt de demande effectuée par des personnes sous curatelle, il est nécessaire d'en informer le curateur (après information au demandeur).

13 Recours

Les décisions prises par la Croix-Rouge vaudoise en matière d'attribution de l'aide issue du Fonds Mimosa ne font l'objet d'aucun recours.